



## ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

2025.093 P

### **MODIFICATION ACCÈS PARKING "FLANDRES-DUNKERQUE"**

LE MAIRE

**VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2211.1 et suivants

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R417-10§ IV et R411-25 AL3,

**VU** l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents

**Considérant** la nécessité de modifier les modalités d'accès au parking "Flandres-Dunkerque".

**Considérant** la nécessité de prévenir tout accident, il convient donc de prendre les mesures appropriées.

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** - **L'accès au parking "Flandres-Dunkerque" s'effectuera par la Rue du Général de Gaulle et la sortie par la Rue du Maréchal Leclerc.**

**ARTICLE 2** Tout Arrêté portant sur le même objet : Accès Parking "Flandres-Dunkerque" est annulé.

**ARTICLE 3** - L'installation de la signalisation réglementaire sera assurée par les services municipaux.

### **ARTICLE 4**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Gielé peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - M. le Commissaire de Police de Béthune et Commissariat d'Auchy Les Mines, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, M. le Directeur Général des Services, M. le Conseiller délégué à la Sécurité, le Service ASVP qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 1er Août 2025  
Pour le Maire et par délégation

